Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_059-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Mathilde DUCHESNE

Délibération n°2026-11 / 059 – GMVA - Convention d'adhésion au service de Conseil Air Energie Climat

Rapporteur : M Le Maire

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leur écho au niveau local, en particulier au niveau des communes qui disposent d'un patrimoine immobilier consommateur de fluides énergétiques et d'eau.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose au travers de cette convention un accompagnement aux communes du territoire sur les enjeux Air Energie Climat. Ce service de conseil s'inscrit dans la continuité du service de conseil en énergie partagé créé en 2010.

Dans les précédentes conventions, le service se traduisait de manière opérationnelle par le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel, la réalisation des diagnostics thermiques de bâtiments, l'accompagnement des projets de construction neuve ou de rénovation sur le volet énergétique.

A compter de 2026, le service évolue : il s'élargit pour proposer un rapport pluriannuel Air Energie Climat, plus complet. Celui-ci présente à la commune l'ensemble des actions à mettre en œuvre en matière de maitrise de l'énergie, d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, d'adaptation des bâtiments aux vagues de chaleur.

Le but est d'atteindre collectivement les objectifs de neutralité carbone et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération.

Ce service s'inscrit dans les actions du Schéma de cohérence territorial – Air Energie Climat qui fixe notamment l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Il est porté par le service Environnement Energie Climat et mis à disposition à titre gracieux par l'agglomération.

La durée de la convention est fixée à 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_059-DE

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de Conseil Air Energie Climat
- **Autorise** M. le Maire à signer cette même convention
- **Nomme** Mme Françoise BOUSQUET, référent élu, interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique pour toute la durée de la convention.
- **Nomme** Mme Florence PHALIPPOU, référent privilégié, pour toutes questions relatives au patrimoine de la collectivité et à sa gestion pour toute la durée de la convention.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 10/11/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de St ARMEL * 56 Morbihan *

Secrétaire de séance
Mathilde DUCHESNE